

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 06 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline ELIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 1

Etaient présents :

M.M. ELIE Céline, BAAS Isabelle, PLASSON Fabien, DUMAS Patricia, PERRIN Nans, CHAPRIER Marie-Christine, MARTIN Christophe, RIVOIRE Nadège, TREMOULHEAC Estelle, ROBIN Christine, VAGNON Alexandre, CAREIL Etienne, THIOILLIERE Paul, FRAISSE Noël, BONNARD Pierre.

Étaient absent·e·s :

Mme Baas ne prend pas part au vote pour ce point.

Date de convocation : 29 juin 2023

Secrétaire de séance : Christophe Martin

Objet : Travaux SIEL : extension BTS P. « Champ gurin » - prop. Baas, OP26563

Mme la maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P. « Champ Gurin » - propriétaire M. Baas

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL- territoire d'énergies Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet :

Détail	Montant travaux	Part commune
Extention BTS P.	Forfait 12 kVA	1 153,00 €
	Linéaire souterrain coordonné=90m (60,46€/ml)	5 441,40 €
	Linéaire souterrain seul=50m (76,13 €/ml)	3 806,50 €
Extension IGC TEL	Linéaire souterrain coordonné=90m(22,76 €/ml)	2 048,40 €
total		12 449,30 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12 ;

A défaut de paiement dans un délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des présents,

PREND acte que le SIEL-TE, dans le cadre de ces compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement des projecteurs stade de football par de la LED » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Mme la maire pour information avant exécution.

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

PREND acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 7 ans.

AUTORISE Mme la maire à signer toutes pièces à intervenir.

La Maire
Céline ELIE



Secrétaire de séance

Christophe MARTIN